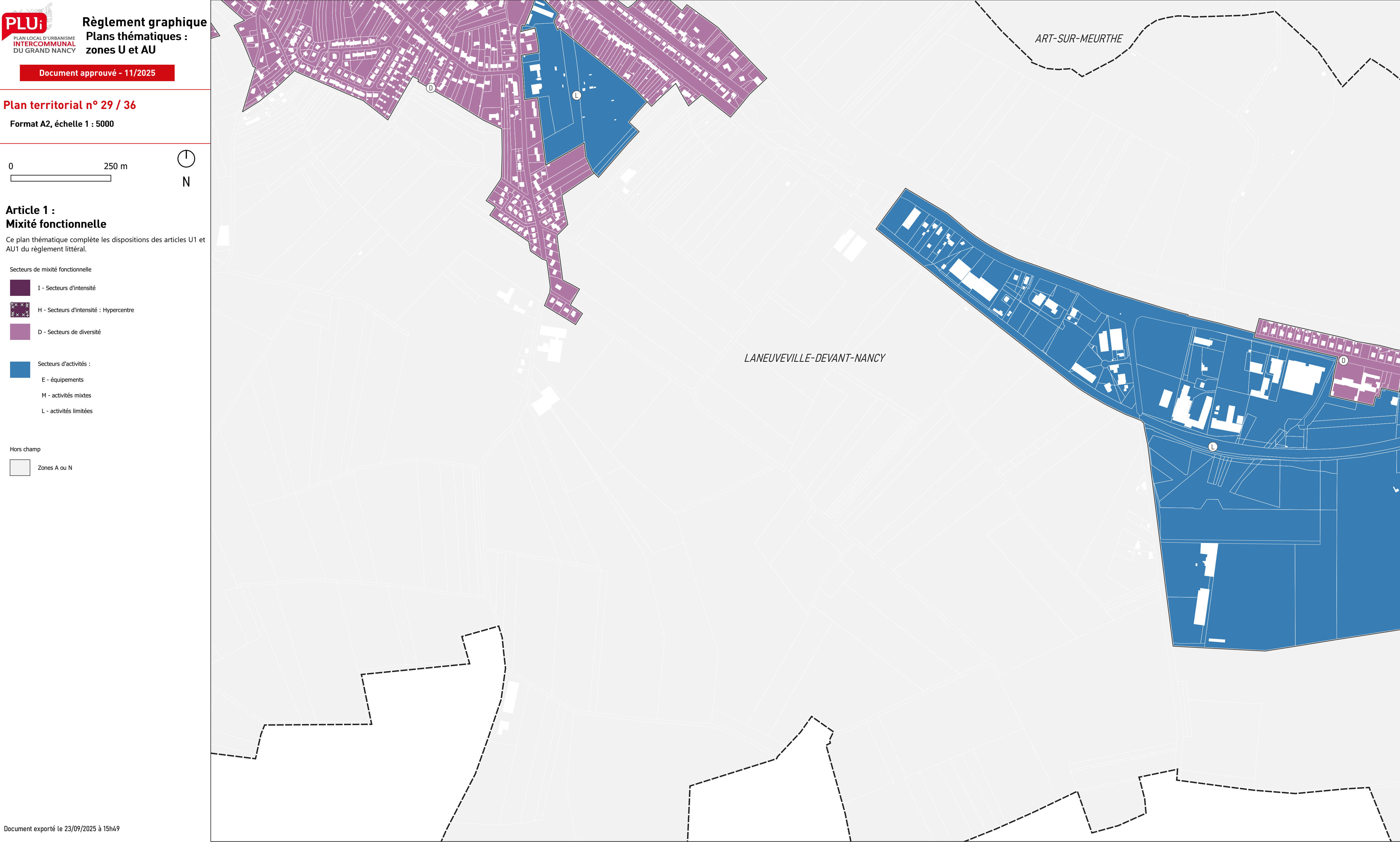
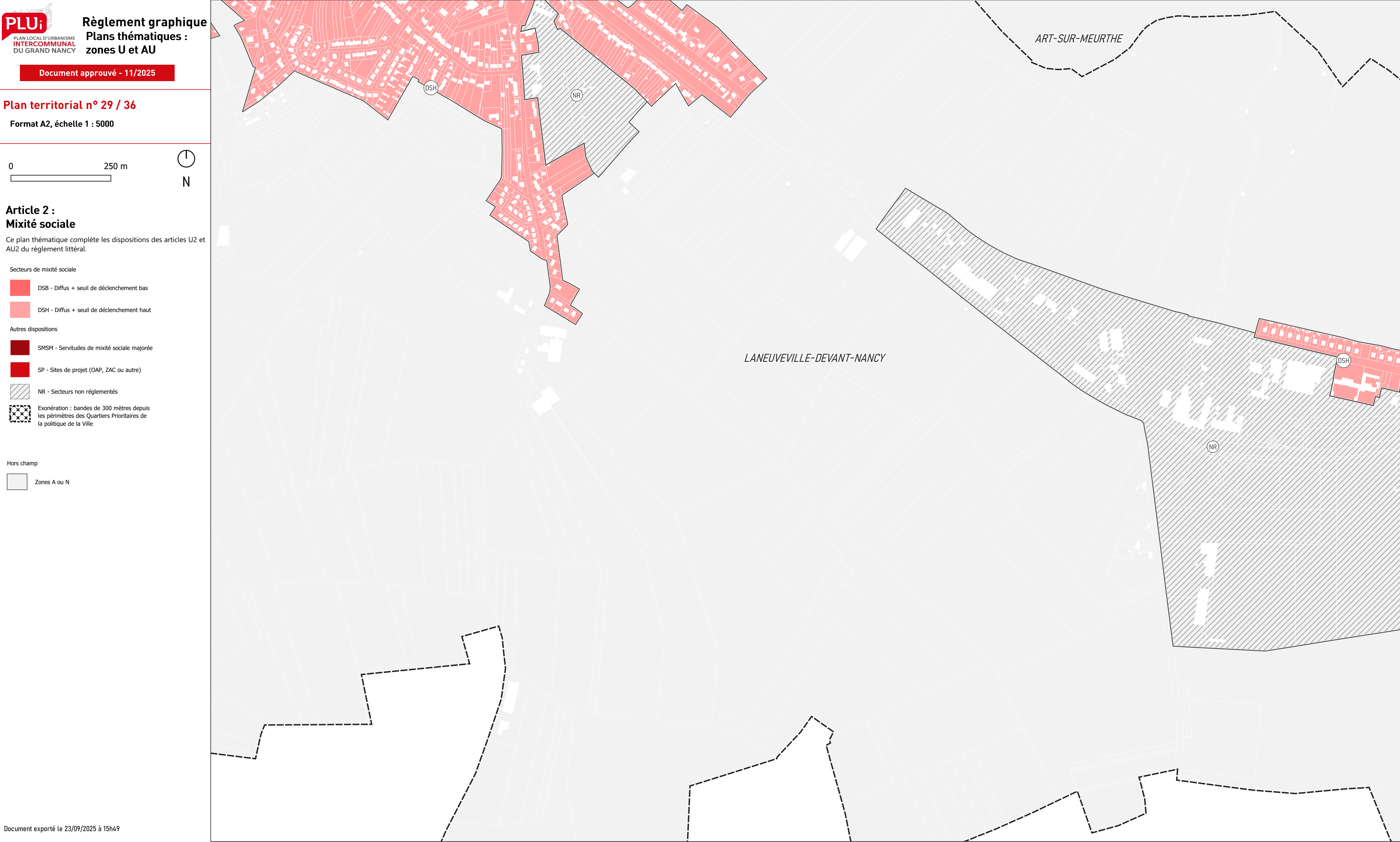
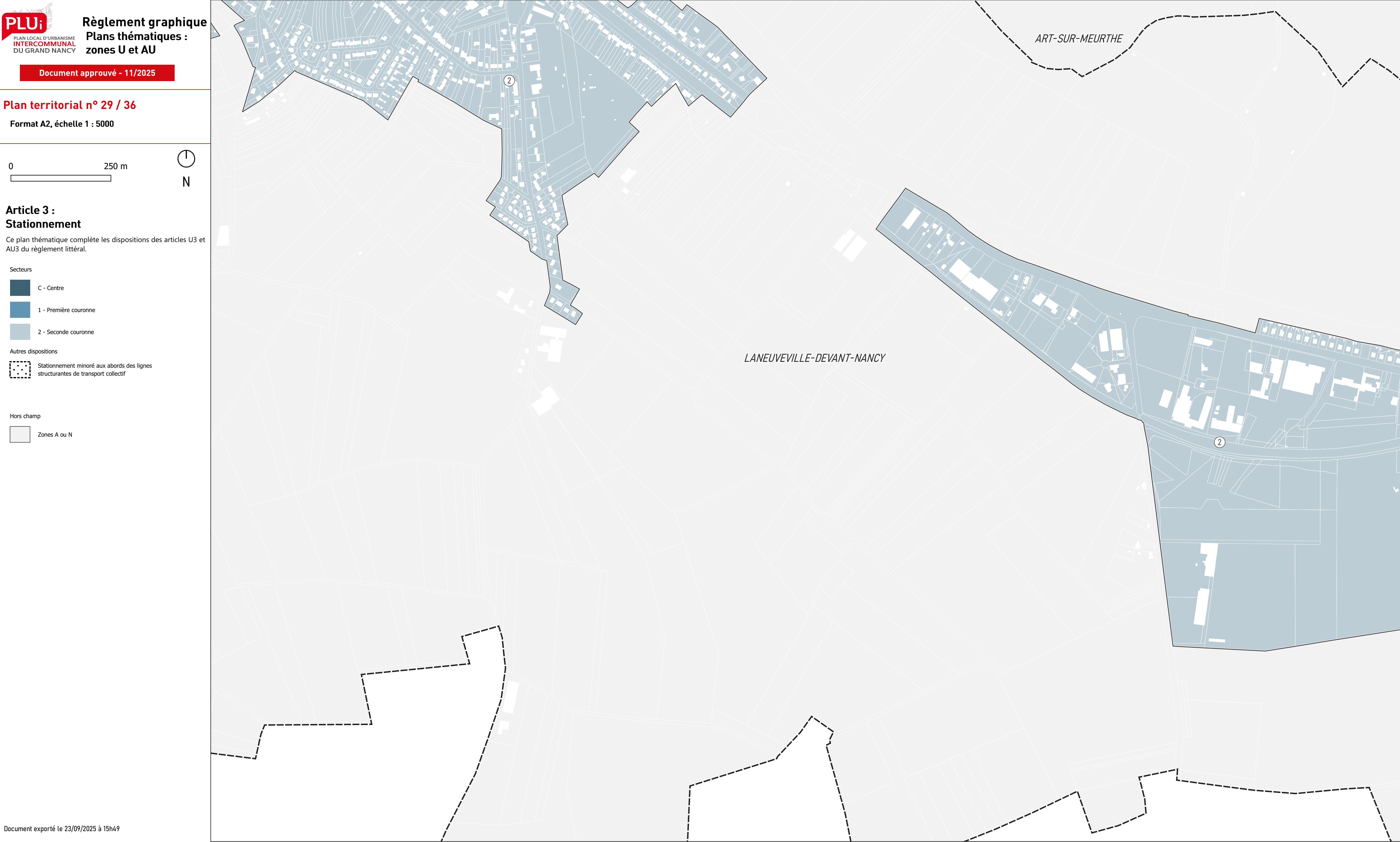










PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND NANCY

Règlement graphique

Plans thématiques :
zones U et AU

Document approuvé - 11/2025

Plan territorial n° 29 / 36

Format A2, échelle 1 : 5000

0250 m

N

Article 4 :

Espaces verts, paysagers et nature
en ville

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U4 et AU4 du règlement littéral.

Secteurs

Secteur n°1 : CBS 0,3 dont CPT 0,1

Secteur n°2 : CBS 0,3 dont CPT 0,2

Secteur n°3 : CBS 0,4 dont CPT 0,2

Secteur n°4 : CBS 0,4 dont CPT 0,3

Secteur n°5 : CBS 0,5 dont CPT 0,3

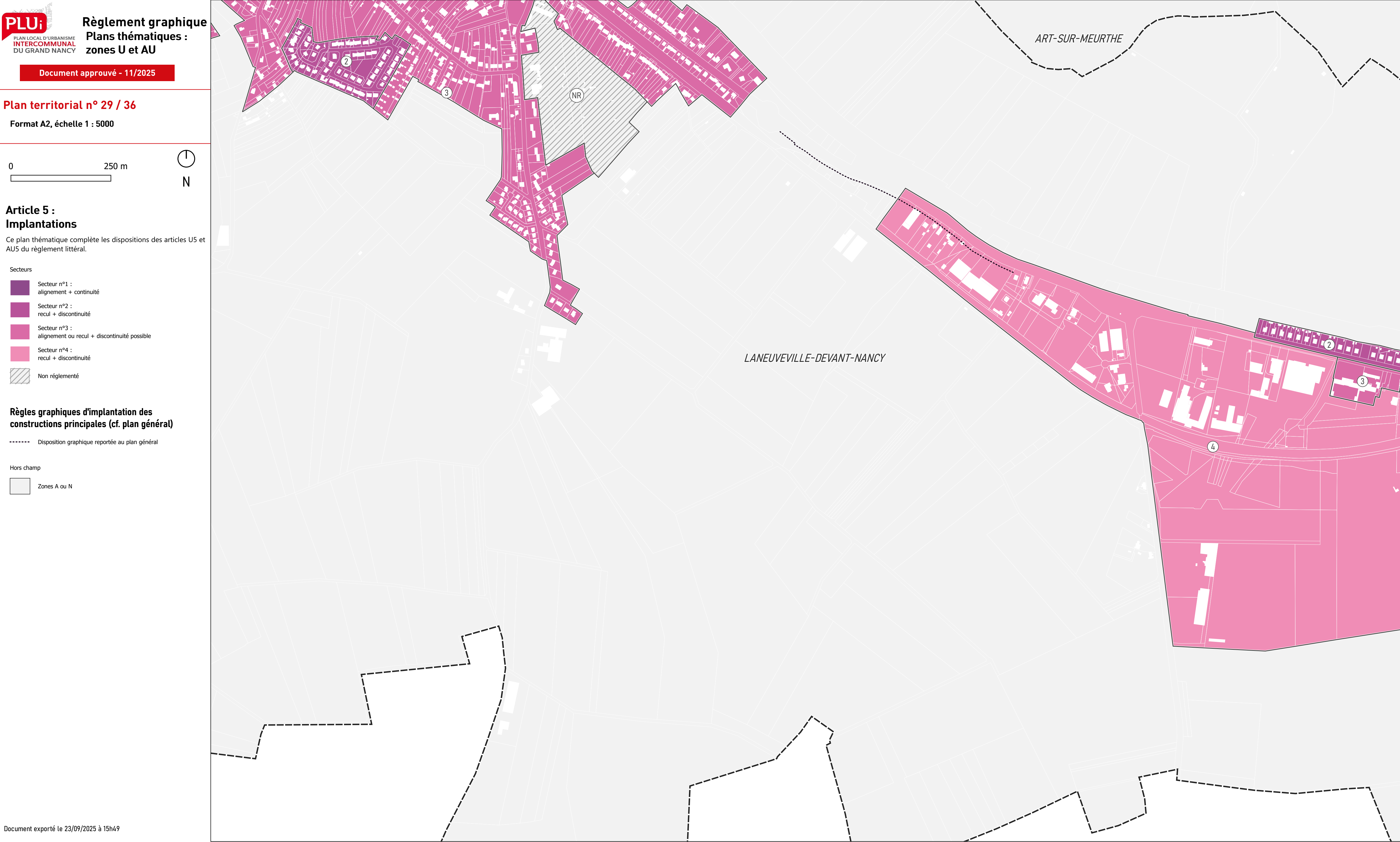
Secteur n°6 : CBS 0,6 dont CPT 0,4

Secteur n°7 : CBS 0,6 dont CPT 0,5

Hors champ

Zones A ou N

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49



PLU;

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

DU GRAND NANCY

Règlement graphique

Plans thématiques : zones U et AU

Document approuvé - 11/2025

Plan territorial n° 29 / 36

Format A2, échelle 1 : 5000

Article 5 : Implantations

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U5 et AU5 du règlement littéral.

Secteurs

Secteur n°1 :
alignement + continuité

Secteur n°2 :
recul + discontinuité

Secteur n°3 :
alignement ou recul + discontinuité possible

Secteur n°4 :
recul + discontinuité

Non réglementé

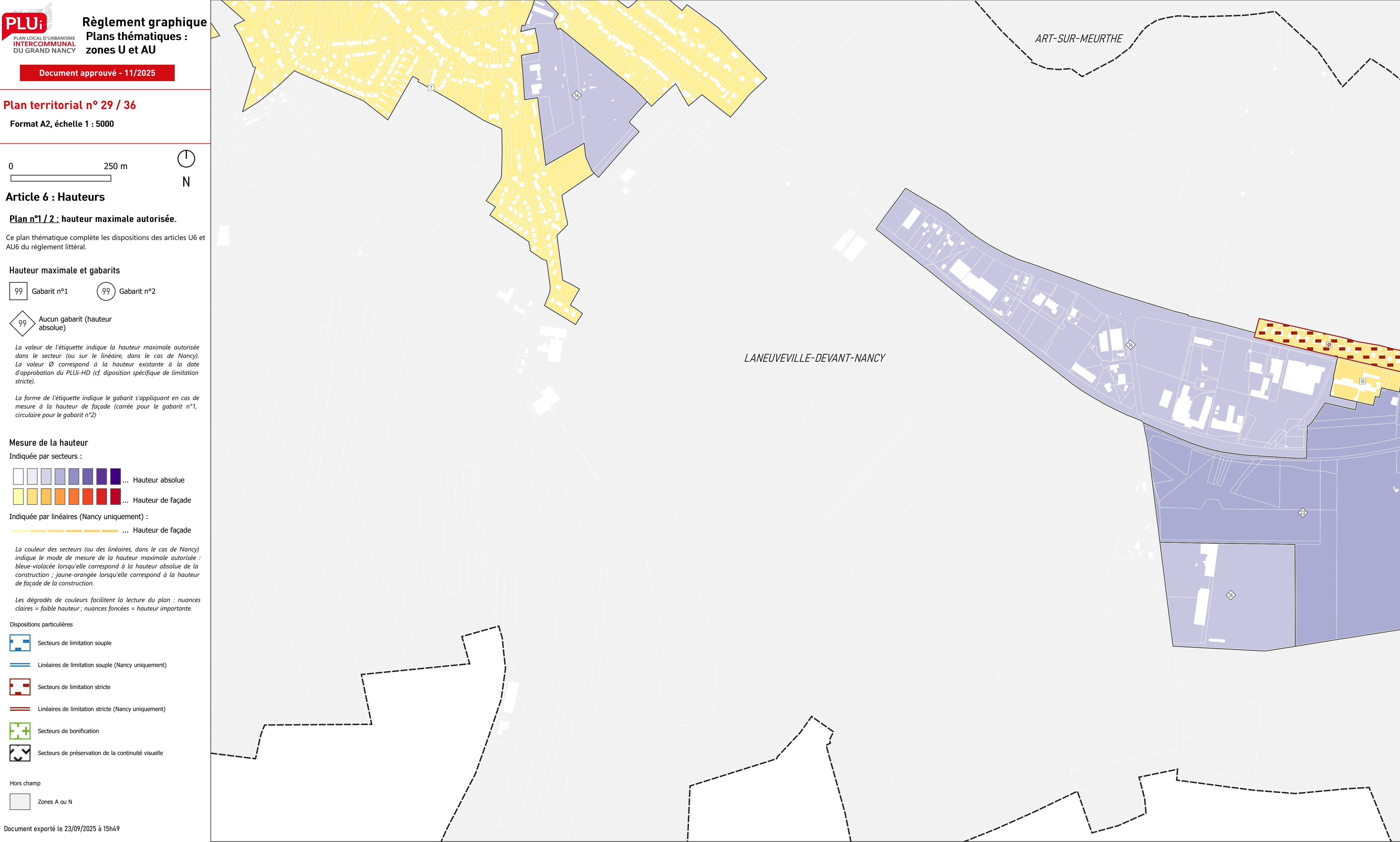
Règles graphiques d'implantation des constructions principales (cf. plan général)

Disposition graphique reportée au plan général

Hors champ

Zones A ou N

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49



PLU;

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

DU GRAND NANCY

Règlement graphique

Plans thématiques :

zones U et AU

Document approuvé - 11/2025

Plan territorial n° 29 / 36

Format A2, échelle 1 : 5000

0

250 m

N

Article 6 : Hauteurs

Plan n°1 / 2 : hauteur maximale autorisée.

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U6 et AU6 du règlement littéral.

Hauteur maximale et gabarits

99

Gabarit n°1

99

Gabarit n°2

99

Aucun gabarit (hauteur absolue)

La valeur de l'étiquette indique la hauteur maximale autorisée dans le secteur (ou sur le linéaire, dans le cas de Nancy). La valeur Ø correspond à la hauteur existante à la date d'approbation du PLUi-HD (cf. disposition spécifique de limitation stricte).

La forme de l'étiquette indique le gabarit s'appliquant en cas de mesure à la hauteur de façade (carrée pour le gabarit n°1, circulaire pour le gabarit n°2)

Mesure de la hauteur

Indiquée par secteurs :

...

Hauteur absolue

...

Hauteur de façade

Indiquée par linéaires (Nancy uniquement) :

...

Hauteur de façade

La couleur des secteurs (ou des linéaires, dans le cas de Nancy) indique le mode de mesure de la hauteur maximale autorisée : bleue-violacée lorsqu'elle correspond à la hauteur absolue de la construction ; jaune-orangée lorsqu'elle correspond à la hauteur de façade de la construction.

Les dégradés de couleurs facilitent la lecture du plan : nuances claires = faible hauteur ; nuances foncées = hauteur importante.

Dispositions particulières

Secteurs de limitation souple

Linéaires de limitation souple (Nancy uniquement)

Secteurs de limitation stricte

Linéaires de limitation stricte (Nancy uniquement)

Secteurs de bonification

Secteurs de préservation de la continuité visuelle

Hors champ

Zones A ou N

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U7 et AU7 du règlement littéral.

-  1 - Centres anciens
-  2 - Ensemble de maisons de ville et d'immeubles de rapport
-  3 - Ensemble de villas
-  4 - Ensembles homogènes d'habitat groupé
-  5 - Maisons en bande
-  6 - Grands ensembles et résidences

Autres dispositions

-  DG - Dispositions générales

Éléments bâtis protégés (surfacique) - rappel ★ Éléments

Hors champ

 Zones A ou N

